



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 15 septembre 2020

**RENFORCEMENT DES MESURES POUR LUTTER
CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19 EN SEINE-MARITIME**

Dans la Seine-Maritime, le nombre de patients testés positifs à la covid-19 connaît une accélération très importante depuis le 28 août 2020. Les indicateurs de suivi ont dépassé très largement le seuil d'alerte ce qui a abouti au classement du département de la Seine-Maritime en zone de circulation active du virus. Le taux d'incidence est aujourd'hui de 107 pour 100 000 habitants dans l'agglomération rouennaise et il touche plus particulièrement la tranche d'âge des 20 à 29 ans, pour un indice de 121 pour 100 000 habitants. Pour mémoire, le seuil d'alerte est fixé à 50.

Dans ce contexte, Pierre-André DURAND, le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, en concertation avec Thomas DEROCHE, le directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, a décidé, à compter de mercredi 16 septembre 2020 :

La limitation des horaires de fermeture des bars à 00h00. Le périmètre concerné par cette obligation comprend les 45 communes listées ci-dessous :

- | | |
|--|------------------------------|
| - Amfreville-la-Mi-Voie | - Montmain |
| - Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen(Les) | - Mont-Saint-Aignan |
| - Belbeuf | - Moulineaux |
| - Bihorel | - Notre-Dame-de-Bondeville |
| - Bois-Guillaume | - Oissel |
| - Bonsecours | - Petit-Couronne |
| - Boos | - Petit-Quevilly (Le) |
| - Bouille (La) | - Quevreville-la-Poterie |
| - Canteleu | - Roncherolles-sur-le-Vivier |
| - Caudebec-Lès-Elbeuf | - Rouen |

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

- Cléon
- Darnétal
- Déville-lès-Rouen
- Duclair
- Elbeuf
- Franqueville Saint Pierre
- Freneuse
- Grand-Couronne
- Grand-Quevilly (Le)
- Houlme (Le)
- Isneauville
- Malaunay
- Maromme
- Mesnil-Esnard (Le)
- Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- Saint-Etienne-du-Rouvray
- Saint-Léger-du-Boug-Denis
- Saint-Martin-du-Vivier
- Saint-Pierre-lès-Elbeuf
- Sainte-Marguerite-sur-Duclair
- Sotteville-lès-Rouen
- Tourville-la-Rivière
- Trait (Le)
- Yainville
- Ymare

Cette mesure est applicable jusqu'au 15 octobre 2020 inclus, dans les établissements de type bar (bars à ambiance musicale, bars à thème, cafés, bars d'hôtels, bars de restaurants...). Les activités de restauration ne sont pas concernées par cette mesure (dont la partie restauration des bars-restaurants).

Durant cette période, les forces de police et de gendarmerie multiplieront les contrôles dans les établissements pour s'assurer que ces obligations soient bien respectées.

Toute violation constatée sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (135 euros) et en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de cinquième classe, ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de 30 jours, de 6 mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Il est rappelé par ailleurs que les préconisations sanitaires établies par le protocole édicté par le ministère du Travail en lien avec les représentants professionnels doivent être strictement respectées dans l'ensemble des établissements concernés, notamment la distanciation physique d'1 mètre linéaire entre deux tables de convives constituées.

Par ailleurs, le préfet de la Seine-Maritime appelle de nouveau chaque citoyen à être très respectueux des mesures barrières. La circulation du virus dans le département et plus particulièrement dans la Métropole Rouen Normandie continue d'évoluer de manière préoccupante. De même, les organisateurs d'évènements publics et privés sont appelés à la plus grande vigilance afin de faire respecter les mesures barrières et à limiter les rassemblements. Le préfet de la Seine-Maritime déconseille par ailleurs les rassemblements de plus de 10 personnes dans la sphère privée, et rappelle que lors de rassemblements festifs ou familiaux privés, les gestes barrières ainsi que le port du masque doivent être scrupuleusement appliqués. Ce civisme est l'affaire de tous.

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

Dans ce contexte, au vu des conditions sanitaires actuelles, le préfet de la Seine-Maritime a décidé d'annuler les visites de la préfecture dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex